

**Université de Bourgogne
Maison de l'Université
Esplanade ERASME**

21 000 DIJON

**Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau**

21000 DIJON

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU DATA CENTER DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

AVENANT n°1

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2022

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou la Métropole ;

ET

L'Université de Bourgogne sise, maison de l'Université, Esplanade Erasme à Dijon, représentée par son Président Monsieur Vincent THOMAS

Ci-après dénommée « l'Université » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Attendu que

Le 5 avril 2018, Dijon Métropole a signé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté un contrat de Métropole, ci après désigné « le Contrat de Métropole » pour une durée de 3 ans pour les années 2018 à 2020, prolongé d'une année par avenant unilatéral signé par la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté le 9 juillet 2020.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Dijon Métropole apporte son soutien, aux projets structurants portés par l'Université. Le Contrat de Métropole,

signé le 5 avril 2018, prévoit ainsi dans son action n°46 de cofinancer, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, la construction de la deuxième tranche du Data Center de l'Université.

Prévu dès le projet initial en 2015, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6ème rang des infrastructures universitaires nationales. Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020, l'université de Bourgogne et Dijon Métropole ont conclu une convention.

Depuis lors, l'université de Bourgogne a affiné ses besoins de financement en fonction de la réalisation du chantier.

Dans ce contexte, il convient d'actualiser l'échéancier de versement de la subvention de la convention conclus entre les Parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention conclue entre Dijon Métropole et l'université de Bourgogne est destiné à actualiser l'échéancier de versement de la subvention pour tenir compte du calendrier de réalisation du chantier.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention relative au financement de l'extension du Data Center de l'université de Bourgogne

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La subvention octroyée par Dijon Métropole à l'Université est destinée à financer les travaux d'extension de son data center.

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € à la signature de la présente convention en 2020
- 500 000 € en 2023 sur présentation de l'état des dépenses effectivement réalisées
- 725 000 € au maximum en 2024 sur présentation du compte-rendu financier de l'opération et de l'état définitif certifié des dépenses effectivement réalisées.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Université

Le Président,

Vincent THOMAS